MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFD/477478
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.2316/s.528
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue des Tanneurs, 75. Théâtre des Tanneurs. Aménagement d'un espace bistrot et rénovation de la façade du théâtre avec intégration d'une œuvre d'art.
Demande de permis d'urbanisme – Avis de la CRMS
(Dossier traité par B. Annegarn)

En réponse à votre lettre du 22 octobre 2012 sous référence, reçue le 24 octobre, nous vous informons qu'en séance du 14 novembre 2012, notre Assemblée a émis un ***avis favorable sur le projet sous réserve de ne pas installer une grille dans l'entrée cochère et d'adapter les dimensions de l'enseigne aux réglementations urbanistiques en vigueur (RRU).***

La demande concerne le Théâtre des Tanneurs, mitoyen au complexe des Archives de la Ville de Bruxelles, et donc situé dans la zone de protection de celui-ci, situé aux n°57-71 de la rue et classé comme ensemble par arrêté du 13/12/2001.
Le projet vise la rationalisation des entrées, l'extension du foyer, la rénovation de la façade à rue avec remplacement de tous les châssis et intégration d'une œuvre d'art et la rénovation de la façade arrière.
Les interventions en façade à rue sont celles qui sont le plus susceptibles d'avoir un impact sur l'ensemble classé voisin. Elles portent plus précisément sur :

- le remplacement de la double porte cochère en bois par une grille destinée à assurer une perméabilité visuelle vers l'intérieur de l'îlot, même quand le théâtre est fermé,
- le remplacement de la simple porte à rue actuelle par une vitrine servant de valve d'information,
- le remplacement de la grande vitrine actuelle par une vaste baie vitrée accolée à un battant de porte (issue de secours).
- l'installation d'une oeuvre d'art contemporaine dans les ébrasements des baies dont les châssis vont être remplacés : il s'agit d'un carrelage en damier alternant des carreaux blancs avec des carreaux oranges et jaunes.
- l'installation d'une enseigne perpendiculaire à la façade de 2,70 m de hauteur sur 50 cm de largeur.

En façade arrière, le cimentage est renouvelé et peint mais les châssis en alu thermolaqué sont conservés.

La Commission souscrit à l'ensemble des interventions prévues à l'exception de :

- la grille prévue dans l'embrasure de la porte cochère car elle ne constitue pas une bonne interface avec la rue. Une porte pleine à double battant serait plus indiquée pour cette entrée cochère et permettrait d'éviter les actes d'incivilité souvent rencontrés dans le cas de grilles (déchets, projectiles divers à travers les barreaux).
- L'enseigne déroge aux règlementations urbanistiques en vigueur : en effet, selon le RRU titre VI, article 37 §2 4°, l'enseigne perpendiculaire, en zone de protection (ou zone restreinte) doit

avoir une hauteur maximale de 1,50 m et une largeur maximale de 1 m pour une superficie maximale totale de 1m². Etant donné la proximité directe des archives classées, la CRMS demande le respect strict des réglementations en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO Secrétaire	M.-L. ROGGEMANS Présidente

Copies à :
- A.A.T.L. – D.M.S. : M. Ph. Piéreuse et Mme S. Valcke, et par mail à Mmes M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger et M. H. Lelièvre
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans et Mme B. Annegarn
- Concertation de la Ville de Bruxelles